D E P A R T E M E N T D E L A
H A U T E - S A V O I E

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

E L A B O R A T I O N D U P L A N L O C A L
D ' U R B A N I S M E

ANNEXES SANITAIRES

VOLET DECHETS

Territoires
Etudes, Conseil en Urbanisme & Aménagement
L'astrolabe - Park Nord Annecy
74370 METZ-TESSY
Tél : 04 50 10 32 76 - Fax : 04 50 10 32 77
Courriel : agence@territoires-urba.com

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2017
approuvant le PLU d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

Le Maire,
Alain CIABATTINI

Grenelle II

Le Grenelle 2 prend les dispositions suivantes (sous réserve de parution des décrets d'application) :

- Obligation de mettre en place des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux avec notamment :
- Des objectifs accrus de tri sélectif,
- Une généralisation du compostage et de la collecte sélective des bio déchets pour les gros producteurs (tri de la matière organique),
- Une limitation du traitement par stockage et incinération à 60% max des déchets produits sur le territoire.
- Définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1er janvier 2012 indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.
- Obligation de définir un Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du BTP, avec obligation de prévoir des installations de stockage des déchets inertes et définir une organisation de collecte sélective et de valorisation matière des déchets.

Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:

Actuellement, la Haute-Savoie ne dispose pas de PDEMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés – ancienne appellation), celui de 2005 ayant été annulé par décision de justice.

Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie est en cours d'élaboration (phase de consultation administrative).

Les principaux objectifs sont :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- D'organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Compétences

La communauté de communes Arve et Salève est compétente en matière de:

- Collecte des Ordures Ménagères,
- Déchèterie.

A ce titre elle dispose d'un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers en vigueur.

Remarque : le territoire de la communauté de communes Arve et Salève regroupe 8 communes : Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, La Muraz, Monnetier-Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier.

La compétence du traitement des déchets et du tri séléctif est déléguée au Syndicat Intercommunal des déchets du Faucigny Genevois - Pays Bellegardien - Pays de Gex - Haut Bugey (SIDEFAGE).

Le SIDEFAGE est compétent en matière de :

- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles,
- Traitement du refus de tri issu du tri sélectif,

- Traitement des incinérables et encombrants issus des déchèteries.
- Tri sélectif.

Ordures Ménagères

Collecte

Le service de collecte des OM est géré par la communauté de communes Arve et Salève en régie directe.

Le mode de collecte sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève est la collecte en porte à porte mais il existe également des points de collecte collectifs :

- Les usagers doivent déposer les déchets ménagers résiduels en sacs dans des conteneurs roulants dans la limite de 240 litres par collecte et par logement ou établissement.
- Les conteneurs sont présentés à la collecte le jour de la collecte ou la veille du jour de passage sur le trottoir, en bordure de voirie publique et sont rentrés après le passage du véhicule de collecte ou au plus tard le soir le jour même. Les autres jours les conteneurs devront être rentrés sur les propriétés privées.
- La collecte s'effectue à partir de 3h du matin.

Les conteneurs appartiennent aux habitants et ne sont pas la propriété de la communauté de communes.

Le ramassage des OM a lieu sur la commune une fois par semaine, le mercredi.

Traitement

Les OM sont acheminées par la CCAS jusqu'à St Pierre en Faucigny où elles sont compactées, puis transportées en train jusqu'à l'usine d'incinération de Bellegarde.

L'usine a été construite pour fonctionner 7500 h/an soit 24h/24 sauf arrêt entretien. Elle peut ainsi brûler 120 000 tonnes par an.

Cette installation possède un taux d'utilisation de 95% en traitant les déchets inter et extra départementaux.

Les OM sont incinérées avec valorisation énergétique (fabrication d'électricité).

Les résidus d'incinération sont valorisés en BTP.

Les matériaux ferreux (ferraille) et non ferreux (tel l'aluminium) sont eux récupérés et envoyée vers les usines de recyclage.

Les REFIOM (Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères), 2 à 3 % des tonnages incinérés, sont récupérés après lavage des fumées. Ils sont valorisés en comblement d'anciennes mines de sel.

Tonnage

Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la communauté de communes Arve et Salève s'élève à 4 537 tonnes en 2012, soit une moyenne de 266 kg / habitant / an.

Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur la commune s'élève à 363 tonnes en 2012 soit une moyenne de 280 kg / habitant / an. (le ratio moyen national est de 395 kg/hab/an et le ratio moyen départemental est de 310 kg/hab/an).

Remarque : Le tonnage des ordures ménagères est en augmentation (346 T en 2010 et 2011).

Tri sélectif

La mise en place de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des déchets issus du tri sélectif a été délégué au SIDEFAGE.

La commune dispose de 5 points d'apport volontaire situés :

- A la salle des Fêtes,
- A la Chapelle,
- A la Forge,
- Au hangar communal,
- Au stade de Football.

Ils sont équipés de bacs aériens et se composent de conteneurs permettant de collecter sélectivement papiers/cartons, plastiques/aluminium et verres.

Tonnage

Sur l'ensemble de la CCAS, les matériaux recyclés représentaient en moyenne en 2012 par habitant :

5kg pour l'aluminium, 39kg pour le papier/carton, 37kg pour le verre et 60kg pour les déchets verts…

… soit une moyenne de 141kg/hab/an (ratio moyen départemental : 70 kg/hab/an).

Traitement

Le SIDEFAGE dispose de deux systèmes de valorisation matière différents. Le recyclage qui permet de fabriquer de nouveaux objets à partir de certains déchets et le compostage des déchets verts pour l'amendement des plantes.

Déchetterie

La déchèterie relève de la compétence de la communauté de communes Arve et Salève.

Les habitants disposent d'une déchèterie ouverte tous les jours de la semaine excepté le dimanche.

La déchèterie se situe sur la commune de Reignier-Esery, route des Rocailles.

Fonctionnement

Les missions de gardiennage et d'entretien (haut de quai) sont gérées en régie directe par la communauté de communes Arve et Salève,

L'enlèvement et le traitement des déchets banaux, l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers spéciaux (bas de quai) est déléguée à différents prestataires de service en fonction du type de déchets.

Le règlement intérieur de la déchèterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.

Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants incinérables ou non, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les D3E … Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les pneumatiques, les piles électriques (provenant des ménages).

Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers résidants sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève. Les collectivités, les artisans et commerçants dont l'entreprise est installée sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève ont également accès à la déchèterie.

L'accès est interdit aux véhicules d'une capacité supérieure à 3,5 tonnes, de hauteur supérieure à 3m et de largeur supérieure à 2,25m. Les quantités déposées doivent être compatible avec l'affluence du moment pour ne pas provoquer une trop longue attente et une gêne à l 'égard des autres usagers. Le gardien donne l'accord pour le dépôt.

L'accès est gratuit pour les particuliers de la communauté de communes Arve et Salève.

Pour les commerçants, les artisans et les particuliers extérieurs, l'accès est payant.

Tonnage

- Ferrailles : 202 T (- 7 % par rapport à 2011)
- Déchets vert : 1 085 T (+ 2 %)
- Bois : 580 T (+ 8 %)
- Gravats : 690 T (+ 37 %)
- Encombrants incinérables : 436 T (- 2 %)
- Encombrants non incinérables : 96 T (+ 16 %)
- Cartons : 180 T (+ 10 %)
- Papiers : 99 T (+ 22 %)
- Plâtres : 60 T (- 2 %)
- Pneumatiques : 36 T (+ 24 %)
- Piles : 1,82 T (+ 100,2 %)
- D.T.Q.D. : 15,78 T (+ 30 %)
- Batteries : 110 kg (- 85 %)
- D.A.S.R.I. : 60 kg (+ 20 %)
- Huile minérale : 4 500 l (- 24 %)
- Huile végétale : 1 920 l (+ 62 %)
- D.E.E.E. : 140 T (+ 5 %)
- Consommables bureautique : 150 kg (- 7 %)
- Ampoules : 174 kg (+ 16 %)
- Néons : 434 kg (- 4 %)

Remarque : Les tonnages globaux traités en déchetterie sont en constante augmentation depuis plusieurs années.

Déchets encombrants

Il n'y a pas de collecte des déchets encombrants. Ces déchets doivent être déposés en déchetterie.

Compostage individuel ou collectif

Un kit de compostage est disponible à la déchetterie. Il se compose d'un bio-seau (petite poubelle de qui permet de stocker les déchets compostables avant de les emmener au composteur), d'un mélangeur pour le compost, et d'un guide du compostage.

Ce kit coute 18 euros et est remis après que l'usager ait signé une charte.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Ces déchets de soins (matériels PCT - piquants, coupants, tranchants du type seringues, aiguilles, scalpels …) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car ils peuvent être porteurs d'agents pathogènes et présentent ainsi des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.

La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

Actuellement, les DASRI sont déposés en déchetterie de Reignier-Essery.

Déchets des professionnels

Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les ordures ménagères sous réserve qu'ils soient assimilables de par leur nature et leur volume aux OM.

Les gros producteurs de déchets doivent traités leurs déchets spécifiquement.

Les professionnels peuvent accéder également à la déchèterie sous certaines conditions.

Déchets du BTP

Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.

Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé en 2004:

Sur le canton de Reignier auquel appartient la commune, la production de déchets du BTP est estimée à 26 157m3/an.

Réel besoin de disposer de sites de stockage de déchets inertes bien répartis sur le territoire du département afin de limiter les transports de ces matériaux et de supprimer les pratiques de « dépôts sauvages ».

La révision du plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie (au plus tard en 2014) devrait intégrer ce besoin. Le Conseil Général relancera la démarche début 2011.

Il n'y a pas à l'heure actuelle de site recensé pour ces déchets. Les déchets des professionnels doivent être déposés à la déchetterie et ceux-ci doivent s'acquitter d'une redevance spéciale.

Projets / amélioration à venir

La communauté de communes Arve et Salève projette une réhabilitation lourde (agrandissement et réaménagement) de la déchèterie de Reignier.

Est projeté également l'installation de containers collectifs semi-enterrés pour les ordures ménagères et le tri collectif.